PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Le 8 septembre 2026 à 20 heures, le conseil municipal convoqué par Madame Chantal DESSERTINE, Maire, s'est réuni à la salle du conseil et a pris les décisions suivantes :

Présents : DESSERTINE Chantal, FAGNI Joël, MICHAUD Isabelle, CHENAUX Damien, POLLET Estelle, GENTHON Olivier, CHAMBAUD Valérie, JANSEN Michel, AJOUX Mireille, MOISSONNIER Christine, BERRA Tahar, DECHAVANNE Nathalie, JOLIVET Baptiste, CHAMBON Florine
Excusés : PROCHASSON Jordan
Pouvoirs : PROCHASSON Jordan a donné son pouvoir à CHENAUX Damien
Secrétaire de séance : JOLIVET Baptiste

1. Approbation du PV du conseil municipal du 30 juin 2026

Aucune remarque n'étant formulée à l'encontre du procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2026, il est adopté à l'unanimité

2. Adoption du règlement intérieur

Règlement intérieur à valider envoyé par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le conseil municipal des communes de 1 000 habitants et plus doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. L'adoption d'un tel règlement est facultative pour les autres communes.

Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le CGCT, article L.2121-1 à L.2121-28/ R.2121-7 à R.2121-12.
Il doit préciser par ailleurs :

- Les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget ;
- Les modalités de la consultation par le conseil municipal des projets de contrat de service public ou de marché
- Les règles relatives aux questions orales et écrites des conseillers municipaux (présentation, examen, fréquence...) ;
- Les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale *(« droits de l'opposition »).*

Madame la Maire fait part des remarques envoyées par mail quelques jours avant le conseil municipal par F. CHAMBON et B. JOLIVET sur le règlement intérieur à valider. Ces remarques méritent une attention particulière, cependant compte-tenu du délai imposé pour adopter le règlement intérieur (dans les 6 mois après l'installation du conseil municipal) elle propose d'adopter le règlement en l'état et de travailler les points soulevés avec le groupe de travail le lundi 5 octobre à 14h. Un avenant sera alors proposé pour le prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE à la majorité des voix (13 Pour, 2 Contre) :

- **D'adopter** le règlement intérieur

3. Validation des dépenses scolaires 2025-2026 et leur répartition entre les 3 communes du RPI

L'augmentation significative des dépenses scolaires de l'année 2025-2026 s'explique par les nouvelles dépenses suivantes :

- Location de l'Algéco 4 002,00 €
- L'analyse de l'air Algeco : 2 400,00 €
- L'embauche d'une ATSEM pour la classe des GS/CE1 : 17 700,00 € (salaire + charges)
- Les intervenants sport et musique présents sur une plus longue période : 9 000,00 € au lieu de 3 000,00€

Le montant total des dépenses scolaires pour 2025-2026 s'élève à 157 047,11 € école élémentaire et école maternelle confondues, soit **1013,21€/élèves.**

Les dépenses scolaires sont réparties entre les trois communes du RPI au prorata du nombre d'enfants de chaque commune :

- La Chapelle du Chatelard : 23 élèves =23 303,76€
- Marlieux : 111 élèves = 112 465,99€
- Saint-Germain-sur-Renon : 21 élèves = 21 277,35 €

École de Marlieux
Dépenses scolaires du 01/07/2025 au 30/06/2026

Compte	Libellé	2024/2025	2025/2026
60611	Eau	544,89 €	458,22 €
60612	Electricité	3 330,19 €	2 853,78 €
60621	Gaz bâtiment cantine (classe 1/3 de 697,75 euros)	1 235,36 €	807,20 €
	Fioul (maternelle = montant x 13/23 + primaire = montant x 17/25)	12 414,93 €	8 660,04 €
60631	Produits entretien ménage	1 886,80 €	2 547,69 €
60632	Fournitures petits équipements (ventilateurs, abri vélo, alarme monoxyde, repro clés, néons, ...)	874,81 €	4 528,23 €
60636	Habillement et vêtements de travail	177,60 €	0,00 €
6064	Fournitures de bureau (ramettes papier)	993,60 €	1 603,90 €
6067	Fournitures scolaires	12 315,51 €	9 654,11 €
6068	Produits pharmaceutiques	0,00 €	251,02 €
	Cartouches d'encre	787,20 €	1 123,20 €
611	Encadrement piscine	1 112,40 €	1 114,50 €
613	Forfait photocopies	510,00 €	545,04 €
	Loyer trimestriel photocopieur	1 827,45 €	1 882,28 €
	Location module Algeco	0,00 €	4 002,00 €
615221	Entretien bâtiments (remplacement tubage cheminée chaudière, démoussage toit, réparation store, plomberie, ...)	307,14 €	5 542,47 €
6156	Vérif. Installations élec/gaz + Entretien chaudière (compris garderie, cantine)	551,43 €	772,78 €
616	Assurance (assurance algeco en +)	2 424,38 €	2 660,17 €
6216	Intervenants musique et sport	3 108,00 €	8 865,50 €
622	Analyse air Algeco	0,00 €	2 400,00 €
623	Fête et cérémonie (calculatrices + pizzas cérémonie CM2)	835,80 €	629,76 €
624	Transport vers piscine Villars	1 073,60 €	1 230,90 €
626	Téléphone (abonnement fixe + internet)	1 881,03 €	1 936,71 €
65818	Licence portail ENT	299,00 €	299,00 €
	Total frais fonctionnement hors personnel	48 192,12 €	64 368,50 €
6411	ATSEM = **Marjorie BORGE** (32h20/semaine)	19 891,17 €	21 020,63 €
	Agent entretien = **Monique LEPOMBY** (3,5h/semaine)	1 924,91 €	1 904,48 €
	Agent technique = **Laurent MOUSSY** et **David GALLET** (2h/semaine sur 36 semaines)	1 206,54 €	1 210,33 €
	ATSEM = **Sarah BORNAREL** (33,32h/semaine)	17 771,89 €	17 791,79 €
	Agent entretien = **Catherine CARUELLE** (15,16h/semaine)	6 337,26 €	5 972,94 €
	ATSEM = **Jennifer JACQUIOT** (25,75h/semaine)		11 764,78 €
	Cotisations patronales	25 235,92 €	33 013,66 €
	Total frais personnel	72 367,69 €	92 678,61 €
	TOTAL DES FRAIS	**120 559,81 €**	**157 047,11 €**

	2024/2025	2025/2026
Nombre total d'élèves	158	155
Frais scolaires / élève	763,04 €	1 013,21 €

Répartition des frais	2024/2025	2025/2026
La Chapelle du Châtelard = 23	14 497,70 €	23 303,76 €
Marlieux = 111	89 275,30 €	112 465,99 €
Saint-Germain-sur-Renon = 21	16 786,81 €	21 277,35 €
	120 559,81 €	157 047,11 €

Intervenants musique et sport

Une année sur deux, on paie soit env. 9000 € (interventions de février à décembre) soit env. 3000 € (interventions janvier)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valide, à la majorité (4 abstentions, 11 Pour) :

- Le coût scolaire 2025-2026 par élève, d'un montant de 1 013,21 €
- La répartition des frais scolaires entre les communes de la manière suivante :
  - ✓ 21 277,35 € pour St-Germain-sur-Renon
  - ✓ 23 303,76 € pour La-Chapelle-du-Chatelard

✓ 112 465,99 € pour Marlieux.

Il est confirmé que le montant qui sera demandé aux communes extérieures au RPI dont un enfant est scolarisé à Marlieux, sera de 1013,21€.
La Maire explique que toutes les dépenses liées à ce service scolaire ne sont actuellement pas prises en compte, notamment le temps de travail des deux secrétaires et le temps réel d'intervention des agents du service technique (seulement un total de 2h/hebdo est comptabilisé). Elle précise aussi que le maire de Saint-Germain-sur-Renon propose de répartir ces dépenses scolaires non pas au prorata du nombre d'élèves mais au prorata du nombre d'habitants. La commune de La Chapelle-du-Chatelard ne s'est pas encore prononcée sur le sujet.

4. Mise à jour et approbation du tableau des emplois permanents de la commune

Considérant qu'en raison d'une réorganisation nécessaire des plannings des agents lors de la rentrée scolaire 2026-2027, il est nécessaire pour assurer la continuité des services de :

➢ **Supprimer les postes suivants**

- Le poste d'agent chargé de l'entretien des locaux de l'école primaire de 15h09
- Le poste d'ATSEM de 32h34
- Le poste d'ATSEM de 33h32

➢ **Créer les postes suivants :**

- Créer un poste d'ATSEM pour la classe GS/CE1 de 29,40/35ème.
- Créer un poste d'ATSEM pour la classe de PS de 33,30/35ème
- Créer un poste d'ATSEM pour la classe de GS de 33,35/35ème
- Créer un poste d'agent d'entretien pour les locaux de l'école primaire et de Pôle Enfance de 14,70/35ème

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (14 Pour, 1 Abstention) le conseil municipal,
- accepte les modifications présentées ci-dessus
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 31/08/2026

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE au 01/09/2026					
SERVICE	**LIBELLE EMPLOI** Référence de la délibération créant l'emploi à l'origine	**CADRE D'EMPLOIS**	**POSTES POURVUS**	**POSTES VACANTS**	**DUREE TEMPS DE TRAVAIL**
Service Administratif	**Secrétaire de Mairie** *Délibération n°2023-02-12 du 20/02/2023*	Rédacteur ou Adjoint administratif	1	0	TC
	Adjoint administratif *Délibération n°2023-02-12 du 20/02/2023*	Adjoint administratif	1	0	TC
Service technique	**Agent technique polyvalent chargé des espaces verts et des bâtiments** *Délibération du 29/11/2021*	Adjoint technique	2	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des locaux communaux et de l'Agence Postale Communale *Délibération du 08/12/2020 Arrêté du 04/09/2023*	Adjoint technique	1	0	TNC – 33/35ème
	Agent chargé de l'entretien des locaux de l'école primaire *Délibération du 08/09/2026*	Adjoint technique	1	0	TNC – 14,70/35ème
Service scolaire	**ATSEM** *Délibération du 08/09/2026*	ATSEM	1	0	TNC – 33,30/35ème

	ATSEM *Délibération du 08/09/2026*	ATSEM	1	0	TNC – 33,35/35ème
	ATSEM *Délibération du 08/09/2026*	ATSEM	1	0	TNC – 29,40/35ème

5. Institution de la Taxe sur la vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Document explicatif envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 a fusionné la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

L'objectif de la TVLH est de rompre avec la logique d'optimisation du déclarant entre la THRS/THLV. Elle doit être comprise comme une taxe incitative autonome, dont la base est incertaine en fonction des années et qui devrait idéalement tendre vers zéro si la taxe atteint son objectif.

Les délibérations des communes prises en application de l'article 1407 bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027. Ce qui est le cas pour la commune de Marlieux.

Cette délibération, procure donc à la commune une ressource supplémentaire dès lors que des locaux vacants se situent sur son territoire.

A compter de 2027, pour percevoir la TVLH en lieu et place de la THLV, une délibération d'institution de la TVLH est nécessaire dans les zones non tendues, sous peine d'une diminution des ressources fiscales du fait de la non taxation des logements vacants.

Sans attendre le décret de zonage et afin de garantir la perception de cette ressource, il convient de délibérer avant le 1er octobre 2026 pour instituer la TVLH qui s'appliquera ainsi à compter de 2027 sur le territoire de la commune.

Les locaux concernés par cette taxe sont des logements (locaux à usage d'habitation) habitables et non meublés par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (I de l'article 1407). Lorsque ce logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») telle que Marlieux, il est considéré comme vacant lorsqu'il est libre de toute occupation au moins deux années consécutives ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition. Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours des chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, (13 Pour, 2 Abstentions) :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
- **CHARGE** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

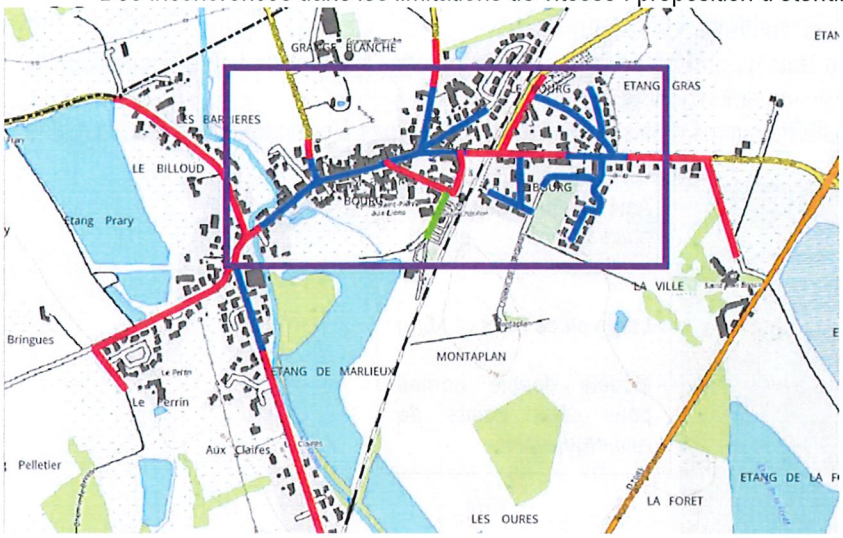
Il est précisé qu'une 2ème délibération doit être prise avant le 15 avril 2027 pour fixer le taux de la TVLH qui ne peut excéder 50%. Cette délibération doit être prise chaque année. A défaut, les impositions seront recouvrées selon les décisions de l'année précédente. C'est pourquoi il est préférable de dissocier cette délibération de celle qui institue la taxe.

6. Point sur le travail de la commission voirie

► Baptiste JOLIVET rappelle la distinction entre une voie communale (inaliénable et classée dans le domaine public de la commune) et un chemin rural (aliénable et appartenant au domaine privé de la commune). La commission a étudié toutes les voies communales. Ce repérage a mis en évidence le très bon état général des voies et les premières interventions nécessaires :

- Impasse du vieux moulin et Impasse des champs où des trous sont à boucher.

- Nombreuses haies qui empiètent sur le domaine public : un rappel aux propriétaires sera à faire
- Des incohérences dans les limitations de vitesse : proposition d'étendre la zone 30 à tout le centre village

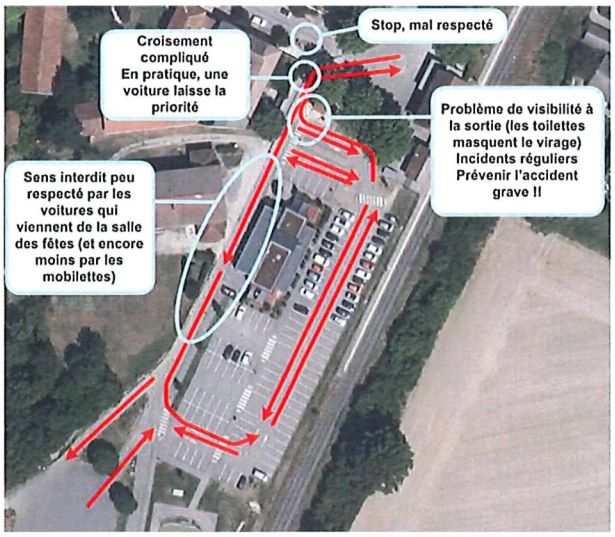


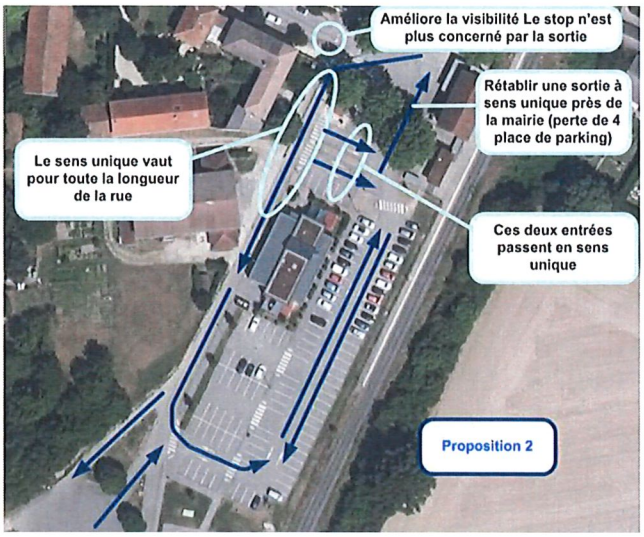
- 50km/h = rouge
- 30km/h= bleu
- 20 km/h = vert (zone de rencontre)
- Étendre la zone 30 (carré violet) aux rues suivantes: Rue Janin et sa ruelle, Imp des Champs, du Vieux Moulin, Rue de la Mairie, Rue de la Croix Rousse, Rue des Marronniers et route de St Nizier.

Il sera nécessaire de mettre à jour et d'adapter l'arrêté de circulation dans la commune actuellement en vigueur.

- Pour plus de compréhension et un meilleur respect de la règlementation il est proposé de répéter la signalisation horizontale

►Olivier GENTHON présente ensuite une problématique au niveau du carrefour rue de l'étang- rue de la mairie-rue de la croix rousse (des problèmes de visibilité, un croisement compliqué et un sens unique peu respecté) et une proposition d'amélioration de la circulation.





Baptiste JOLIVET précise que la commission ne s'est pas positionnée sur le sujet. Lui-même n'estimant pas ce sujet prioritaire. Le parking existe depuis 2019, cette zone est une zone de rencontre (circulation à 20km/h) concernant des usagers de la gare, de la mairie, de la crèche et de la salle des fêtes et des propriétaires différents selon les espaces concernés. Il est, pour lui, préférable de travailler d'abord sur le centre village.
Florine CHAMBON fait remarquer que dans ce projet la voiture est plus mise en avant que le piéton.
Estelle POLLET dit que la proposition d'étude est bonne mais compte-tenu du nœud de circulation en sortie de gare cela mérite de retravailler les solutions.
Isabelle MICHAUD fait part de la nécessité de retravailler également la place de la mairie qui n'est pas matérialisée.
L'objet du conseil n'étant pas d'acter sur le sujet, celui-ci sera retravaillé en commission.

►Tahar BERRA présente la solution d'installation des bornes électriques sur le parking de la mairie, retenue par la commission : une borne à charge rapide, accessible en tout point et pouvant alimenter 2 véhicules dont un en place PMR.

Le coût pour la commune serait de 10 028 € TTC après déduction des aides. Il est précisé que l'aide financière du SIEA n'est accordée que pour une seule borne. Le coût annuel du fonctionnement serait de 1 354 €. Il faudrait compter autour de 10 recharges /semaine pour couvrir l'entretien de la borne.
Il est rappelé que compte-tenu de la taille du parking de la gare, la loi impose l'installation de 6 bornes et que la commune, en cas de contrôle, risque une amende 5000€.
Le SIEA n'a actuellement pas de visibilité sur les délais d'installation des bornes à partir de l'accord de la mairie.



- Aménagement sur les 3 places de parking existantes
- Large place PMR (4,10m)
- Modèle double bornes pour deux points de recharge rapide

Une validation lors d'un prochain conseil municipal sera nécessaire vu le montant des travaux.

7. **Signature de la convention avec l'ADIA (l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain) : étude de faisabilité pour l'apaisement de la Grande Rue**

Proposition de convention transmise aux conseillers municipaux

Malgré les aménagements déjà réalisés Grande Rue, stationnements alternés de part et d'autre de la rue, zone 30, dos d'âne, la circulation reste rapide et dangereuse notamment au droit des écoles.

Afin de trouver une solution satisfaisante et pérenne Madame la Maire propose de lancer une étude de faisabilité pour l'apaisement de la Grande Rue dans un 1er temps (du Pont au plateau surélevé devant l'école) puis de de la route de Saint-Nizier-le-Désert dans un 2ème temps et de confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'ADIA (Agence d'Ingénierie de l'Ain) pour cette étude.

Elle demande donc au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention entre l'ADIA et la commune pour des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'apaisement de la Grande Rue, comprenant :

- La définition des besoins et recensement des contraintes
- L'Etude de faisabilité voirie et espace public
- L'Assistance à la passation des Prestations intellectuelles

Le coût de cette prestation est estimé à 5 712,00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (14 Pour – 1 Abstention) :

- **AUTORISE** la Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADIA, pour une étude de faisabilité pour l'apaisement de la Grande Rue

8. **Point sur le travail de la commission scolaire – Rentrée scolaire** et
9. **Information sur la rentrée scolaire**

Nathalie DECHAVANNE apporte les informations suivantes :
► Travaux réalisés : plafonds et luminaires des salles de cantine et de la cuisine. Malheureusement, l'intervention sur les plafonds n'a pas permis une diminution sonore comme escompté. Joël FAGNI est en contact avec un acousticien pour trouver une solution.
Des devis ont été demandés pour l'installation de climatiseurs dans l'école primaire et pour la mise en place d'un carrelage dans une classe.
► Organisation des salles à la rentrée scolaire : Amandine occupe maintenant l'ancien bureau du Pôle Enfance qui est une salle de 30m² plus petite que son ancienne classe. L'effectif de sa classe a été diminué et cela a nécessité une répartition différente des élèves entre chaque classe. Mais cette situation n'est pas pérenne. L'Algeco est maintenant

utilisé par le Pôle Enfance comme bureau et salle d'activités. Pour le Pôle enfance c'est bénéfique, il a gagné en confort de travail.
Pour rappel, l'Algeco a été repeint pendant les vacances d'été et la bâche sous l'Algeco a été enlevée. L'odeur a maintenant disparu mais pourrait réapparaitre en période hivernale où l'on peut moins aérer. La commission scolaire demande à ce qu'une étude complémentaire soit demandé à un autre organisme. Si l'Algeco devait être enlevé, une solution devrait impérativement être trouvé pour l'organisation de l'école.
Il est précisé qu'une évaluation de l'école est programmée pour cette année scolaire.
► Effectifs de la rentrée scolaires : est ce que l'on ne mettrait pas plutôt l'effectif global de l'école (137 enfants de mémoire).

Classe d'Amandine = 14, classe de Saïd = 18, classe de Cathy, Sophie et Marie = 22. La rentrée s'est bien passée malgré une gestion tendue en pré-rentrée pour l'organisation de la classe d'Amandine faute d'une communication claire entre chacun.
► Le PEDT (Projet Educatif De Territoire) a pour but de mettre en lien les structures s'adressant à un public jeune et de fixer des objectifs communs. Ce projet permet au Pôle Enfance d'obtenir des subventions. Il est valable 3 ans. Il est donc à renouveler cette année.
► La commission a réfléchi à la mise en place d'un conseil municipal enfant (9-11ans) ou un conseil municipal jeune (12-18ans). Pour le conseil municipal enfant il n'existe pas de cahier des charges, la commune s'organise comme elle veut. Pour animer un conseil municipal enfant ou jeune il est important de prévoir un binôme élu-animateur. Il peut être envisagé aussi de réunir l'école public et l'école privé, si la loi le permet. Si la commune s'engage dans ce projet, la commission privilégie la mise en place d'un conseil municipal enfant.
Après discussion, il semble nécessaire de prendre le temps de réfléchir au projet et à son organisation au préalable.

10. Point sur la bibliothèque

Rapporteuse : Nathalie DECHAVANNE

- Le grand placard a été enlevé et le mur repeint. Il reste de menus travaux à réaliser. Nathalie DECHAVANNE remercie la qualité du travail réalisé par Laurent MOUSSY, agent communal.
- La réouverture est prévue pour le samedi 12 septembre 2026.
- Si une newsletter est mise en place pour la mairie, bien prévoir d'annoncer les animations à venir de la bibliothèque.

► Nathalie DECHAVANNE fait un retour de sa rencontre avec Damien BOUTARD, Bibliothécaire référent du territoire à la Bibliothèque Départementale, pour faire le bilan de la bibliothèque de Marlieux. Elle rappelle que la bibliothèque est un lieu de culture et de rencontre. Elle constitue le seul service public tenu par des bénévoles et elles les remercient vivement pour leur implication.
Il existe 5 niveaux de classement des bibliothèques et l'objectif du Département est de faire passer toutes les bibliothèques au niveau B3. Les critères pris en compte sont la surface des locaux, le montant alloué pour les animations et l'achat de livres, l'embauche ou non d'un agent communal pour tenir les permanences. La bibliothèque de Marlieux a obtenu le classement B3. Ce qu'il faut retenir du bilan réalisé :

- Les locaux de la bibliothèque sont petits 32 m² alors que la surface moyenne des bibliothèques équivalentes à celle de Marlieux est de 90 m².
- La bibliothèque de Marlieux est bien placée pour les montants alloués à l'animation et à l'achat des livres
- Il faut en effet que la bibliothèque ouvre au moins 4h par semaine pour rester dans le niveau B3.
- Il faudrait un agent communal pour tenir les permanences : mutualisation possible avec d'autres bibliothèques des communes de la CCD.
- Un rdv est fixé le 7/10 pour faire un point d'étape de la convention entre la mairie et la bibliothèque départementale.

11. Point sur les travaux et devis à valider

► Madame la Maire informe le conseil municipal des travaux réalisés et des devis validés qui sont résumés dans les tableaux ci-dessous :

TRAVAUX EXECUTES

	TTC	Entreprises
Zinguerie caserne	1 783,45	FG Toitures

Nettoyage combles	2 760,00	Dylan Manissier
Isolation combles	4 288,00	Dylan Manissier
Tampon égout	1 211,10	Roger Martin
Peinture toilettes foot	80,00	MJ Peinture
Plafond cantine	12 033,90	Bruno Parent
Peinture plafond cantine	3 655,50	MJ Peinture
Electricité cantine	2 617,22	JPB
Moustiquaire et portes école	3 360,46	Belouzard
Sonnette école	381,00	JPB
Traçage dans les cours	2 977,80	SEPARK
Marquage route	1 475,00	Grivel
Zinguerie ecole	1 138,95	FG Toitures

	DEVIS SIGNES (TTC)	ENTREPRISES
Fenêtres école	13 028,40	Belouzard
Entretien terrain de foot	5 052,00	Techni gazon
Porte du bâtiment des Platanes	894 ,00	Belouzard
Porte d'entrée mairie	5 737,20	Belouzard
Démoussage du toit de l'église	2 145,00	Dylan Manissier
Peinture appartement école maternelle	2 442,00	Gallet Mickael

Concernant l'entretien du terrain de foot, le club participe aux travaux à hauteur de 5 000,00 €. Ces travaux vont permettre au club d'organiser des matchs sur ce terrain.

► Les devis en attente de validation sont les suivants :

	DEVIS RECUS en attente d'autres devis avant VALIDATION (TTC)	ENTREPRISES
Vidéoprojecteur	1 468,5	Cerig
Démolition du mur intérieur local foot pour création d'ouverture	2 950,2	Thibaut Alexis
Eclairage foot	23 419,85	RSE
	23 392,00	JOLY
Ordinateur	5 119,2	Cerig

Madame la Maire informe qu'un 2ème devis a été reçu pour le mur intérieur du local de foot : l'entreprise Maçonnerie MAISSON de Villars-les-Dombes pour un montant de 2 433,00 € TTC. Elle soumet au vote les 2 devis et la majorité des voix porte sur le devis de l'entreprise Maçonnerie MAISSON (8 Pour – 5 Contre – 2 Abstentions).

Concernant l'éclairage du terrain de foot : à rediscuter en commission.

DEVIS EN PROJET

Grille protection route de Beaumont		Dylan Manissier
Base du marronnier cour école primaire	2 850,00	Dylan Manissier
Chemin route du Bouchoux	8 395,20	Roger Martin
Plomberie appartement	1749,00	Debourg
Chauffage appartement		JPB
Stores cantine	3722,64	Berthet

Carrelage cantine et 3 salles de classe	26293,00	Geoffray
		Calligaro
Clim école primaire et cantine		Picheta
		Payet
Borne électrique	10028,19	

Autres demandes : des tables pour la salle des maîtres, un éclairage supplémentaire Route de Beaumont.

12. Questions diverses

► Madame la Maire informe le conseil municipal qu'elle n'a pas eu de nouvelles de l'association CAPSO qui était susceptible d'acheter le Lion d'Or, malgré ses relances et ses démarches auprès de Patrick MATHIAS, conseiller Départemental et auprès de Mme TABOURET, Vice-Présidente du Conseil Départemental, déléguée à l'autonomie, à l'enfance et à la famille. Aucune réponse des uns et des autres. M. et Mme PEYSSON ainsi que leur agence n'ont plus de nouvelles non plus.

► Le local de la ZA les Charpennes :

- La climatisation ne fonctionne pas
- Le compteur d'eau va être mis au nom de la commune
- Le compteur électrique va être mis au nom de la commune

Dans le cadre de la convention de portage et de mise à disposition, la commune ne peut pas vendre ce bien avant 2 ans. L'entreprise MANISSIER serait intéressée par la location du bâtiment et éventuellement d'un achat ensuite. Il doit visiter les locaux et il serait bien de pouvoir lui donner un ordre de prix pour la location.
Le coût du portage pour la commune est de 13 500 €/an, le loyer pourrait être de l'ordre de 1200 €/mois : le conseil municipal décide d'un loyer de 1 000,00 € mensuel.

► Rappel du banquet des conscrits le samedi 10 octobre 2026

► Travaux à envisager à la salle des fêtes :

- Dans le garage matérialiser au sol la zone de rangement des chaises
- Changer le charriot de transport des chaises avec un chargement des chaises à l'endroit

► Etablissement des astreintes de la salle des fêtes

► Prochain conseil municipal : mardi 17 novembre 2026 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Approbation à l'unanimité (15 voix pour) du Procès-verbal, lors de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2026 après prise en compte de la demande d'Olivier GENTHON de retranscrire son intervention qui était la suivante :

« Je constate une augmentation de 20% du budget scolaire d'une année sur l'autre. Il s'agit de frais d'entretien, de fournitures ou de salaires d'intervenants. Individuellement chaque dépense est justifiée.

Aucun arbitrage et lissage budgétaire dans le temps n'ont été réalisés. Cette dérive doit intégrer le fait que de nombreuses dépenses futures sont prévues et n'ont pas débuté : climatisation, rénovations des fenêtres, nouvelle ATSEM. Certaines dépenses sont des emplois qui vont créer une dépense de fonctionnement pérenne.

Je souhaiterais l'établissement d'une trajectoire financière pluriannuelle explicite. Si le budget futur doit être augmenté dans cette proportion, ce n'est pas inenvisageable. Mais cela doit provenir d'une décision maîtrisée et acceptée par le conseil. De plus, certaines dépenses devront être arbitrées pour un lissage sur plusieurs années.

Pour ces raisons, je vais donc m'abstenir lors de ce vote. Ce qui ne bloque pas pour autant son établissement. »

Il précise aussi que Damien CHENAUX et Isabelle MICHAUD sont intervenus pour dire qu'ils étaient en accord avec ses remarques et rejoignaient la démarche, ce qu'ils ont confirmé.

Nathalie DECHAVANNE dit également être intervenu sur le sujet mais n'ayant plus la teneur exacte de ses propos.

Le Président de séance :
Chantal DESSERTINE

MAIRIE DE MARLIEUX
AIN

Secrétaire de séance :
Baptiste JOLIVET